

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA MAISON DE L'INTERCOMMUNALITE
DE HAUTE-TARENTEISE**



DATE DE CONVOCATION :

Le 1 décembre 2014

NOMBRE DE DELEGUES TITULAIRES EN EXERCICE : 34
NOMBRE DE DELEGUES TITULAIRES PRESENTS : 27
NOMBRE DE DELEGUES ABSENTS : 7
- AYANT DONNE POUVOIR : 5

Le Lundi 8 décembre 2014 à 19h00, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal de Bourg-Saint-Maurice, sous la Présidence de Monsieur Gaston PASCAL-MOUSSELARD.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Simone PERGET, Jacqueline POLETTI, Messieurs Jean-Luc CRETIER, Michel GIRAUDY, Eric MINORET, Georges TRESALLET (Bourg-Saint-Maurice)
Monsieur Gilles FLANDIN (Les Chapelles)
Madame Arlette NOIR, Messieurs Jean Claude FRAISSARD, Laurent HANICOTTE (Montvalezan)
Messieurs Georges CHARRIERE, Léon EMPEREUR (Sainte-Foy-Tarentaise)
Mesdames Marie-Agnès ARPIN, Claude MAHNANA, Messieurs Jean-Luc PENNA, Olivier PETIT, Fabien RAISSON (Sééz)
Mesdames Séverine FONTAINE, Maud VALLA, Messieurs Xavier TISSOT, Jean-Christophe VITALE (Tignes)
Mesdames Audrey NALIN, Emmanuelle VAUDEY, Messieurs Marc BAUER, Gérard MATTIS (Val d'Isère)
Messieurs Gaston PASCAL-MOUSSELARD, Robert PASCAL-MOUSSELARD (Villaroger)

ETAIENT EXCUSES :

Madame Clémence BERGER-SABBATEL (pouvoir à Monsieur Gilles FLANDIN), Messieurs Paul CUSIN-ROLLET (pouvoir à Monsieur Léon EMPEREUR), Alain EMPRIN, Louis GARNIER (pouvoir à Monsieur Eric MINORET), Patrick MARTIN (pouvoir à Madame Audrey NALIN), Gilles MAZZEGA (pouvoir à Monsieur Jean-Christophe VITALE), Jean-Pierre MOREL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Jean-Luc PENNA

Accusé de réception en préfecture
073-247300254-20141208-2014-76-DE
Date de télétransmission : 11/12/2014
Date de réception préfecture : 11/12/2014

N° 2014-76 CLOTURE DU BUDGET ANNEXE « DECHETS DES MENAGES ET ASSIMILES (DMA)»

Le Président rappelle que lors du transfert au SIVOM de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, les élus avaient créé par délibération n°2006-07 du 6 mars 2006 un budget annexe « Déchets des ménages et assimilés (DMA) », afin d'assurer une meilleure lisibilité budgétaire du coût des déchets.

Afin de simplifier les procédures administratives liées à la gestion de budgets annexes, obligatoire uniquement pour les services publics à caractère industriel et commercial, il propose la réintégration du budget annexe « DMA » au budget principal, étant précisé que le coût des déchets restera clairement identifiable au sein d'une comptabilité analytique (service « Déchets »).

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- **AUTORISER** la clôture du budget annexe « Déchets des ménages et assimilés » ;
- **AUTORISER** le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce dernier dans le budget principal, tels qu'ils se présenteront le 31 décembre 2014 ;
- **AUTORISER** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

**Le Président,
Gaston PASCAL MOUSSELDARD**

